



OPERATION CHIENS DOYENS

Chien doyens à pour but d'encourager l'adoption des vieux chiens (**10 ans et +**) des refuges. Cette aide participative de 800 € (hors frais d'euthanasie) permet le règlement des frais vétérinaires de son adoption à la fin de vie de l'animal. L'adoptant devra être dans la capacité d'assumer financièrement les frais vétérinaires supplémentaires une fois cette aide épuisée.

Conditions de refus

Posséder plus de 9 chiens - être vétérinaire
Avoir déjà 3 chiens qui bénéficient de l'opération doyen dans le même foyer

Pour faire la demande

Attestation complétée et signée par les 2 parties + contrat d'adoption à transmettre dans les 3 mois

Doit afficher :

- Le même nom sur le contrat d'adoption / l'attestation doyen
- Le nom de l'animal
- Sa race
- Date de naissance
- Sexe
- Sa stérilisation ou contre indication écrite par le vétérinaire
- Puce ou tatouage obligatoire
- Nom de l'adoptant et adresse
- Le montant de l'adoption indiqué au contrat 50 €
- Capture d'écran i-cad de la carte d'identification de l'animal ou identification provisoire

Validation sous 4 à 5 semaines,
Confirmation par courrier avec un justificatif à remettre au vétérinaire.
En cas de refus, la demande sera renvoyée au refuge avec le motif.

Infos adoptants :

Le montant sera réglé en une ou plusieurs fois au vétérinaire sur présentations de sa/ses facture(s) détaillées non réglées, facture(s) établie(s) directement à l'ordre de la fondation 30 millions d'amis, sans rajouts manuels, mentionnant le nom de l'animal puce ou tatouage.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT PAR LA FONDATION AUX ADOPTANTS

Pour l'euthanasie de l'animal l'association doit donner son accord par écrit
En cas de Perte/ décès/euthanasié la fondation devra être avertie